

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE GENNEVILLE
SEANCE DU 2 AOUT 2022

Date de convocation : 21/07/2022

Date d'affichage : 21/07/2022

L'an deux mil vingt-deux le 2 août à 20H30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur ANDRIEU Moïse, Maire

Etaient Présents : ANDRIEU Moïse, LEVEAU Didier, LECONTE Maurice, BOSSIÈRE Patrice, CANU Marie-Pierre, CANUEL Peggy, JEAN Catherine, Chrystelle LAMORINIERE, LECLERC Tony, LEGRIX Marie-Claire, VIENET Claire et VILLEY François

Etaient Absent : Olivier FAMETTE

Absent excusé : Antoine GIMER

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance : Marie-Pierre CANU

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Remplacement du photocopieur de l'école maternelle

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux, 2 propositions de devis :

Fournisseur KOESIO → coût annuel de 759€

Fournisseur RICOH →

Situation 1 : Achat comptant : 1 499€ HT

Situation 2 : Location pour un coût annuel de 475,20€

Après débat, les conseillers municipaux autorisent Monsieur Le Maire à signer la proposition 2 du fournisseur RICOH, c'est-à-dire la location d'un photocopieur pour 475,20€ annuel.

Convention avec la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville dans le cadre de l'entretien des dépendances de voirie

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention proposée par la communauté de communes concernant l'entretien des dépendances de voirie.

Après débat, les conseillers autorisent Monsieur Le Maire à signer la présente convention et à faire exécuter les prestations correspondantes.

Point sur les travaux →

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

L'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses a pour objectif la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie.

Il impose notamment l'extinction des lumières éclairant le patrimoine, les parcs et jardins ou encore les parkings.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le SDEC ENERGIE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après cet exposé et en avoir délibéré par 12 voix pour, le Conseil Municipal :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 Heures 30 à 05Heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Arborétum – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'encaisser un chèque

Monsieur Le Maire demande autorisation d'encaisser un chèque de 100€ de don pour l'aménagement de l'arborétum.

A l'unanimité, les conseillers autorisant Monsieur Le Maire à procéder à l'encaissement du chèque

Décision Modificative 1

Monsieur Le Maire informe les conseillers de la nécessité de faire une décision modificative.

Les données du FPIC 2022 ont été mises en ligne sur le site de la DGCL. Le prélèvement mis à la charge de votre ensemble intercommunal (communes et CCPHB) connaît une augmentation significative sur un an

Pour la commune de Gennevile le montant de droit commun de ce prélèvement pour l'année 2022 est de 6 908€. Or les crédits budgétaires prévus au budget au compte 739223 sont seulement de 6 000€

Afin de pouvoir comptabiliser cette opération il convient donc d'adopter une décision budgétaire modificative (ou les cas échéant de mobiliser vos dépenses imprévues de la section de fonctionnement) afin d'abonner le compte 739223 au sein du chapitre 014

Dépense de fonctionnement

Chapitre 014-739223 + 908€

Chapitre 011 - 60632 - 908€

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la modification et l'inscription au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- Cantine scolaire – rentrée scolaire
- Site internet (avancement)
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire déclare la séance terminée à 21H30.